

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, se sont réunis au nombre de 46 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAULT
Fabienne LIADZE	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Caroline ROMAIN
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
David DAOULAS	Thibaut ROUSSEL	Floraine CORDIER
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Thomas PUIJALON
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Maud JOIE-SORIA
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	Damien BALDIN
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	Martine VESSIERE
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Jean-Baptiste BART
Bernard de CARRERE	Corine SEMPE	André TANTI
Sabine LAKE-LOPEZ	Stéphane FORMONT	Thibaud GLOWACZOWER
Olivier RIGONI		

Étaient représentés :

Caroline MILLAN par Fabienne LIADZE
Laurent PIEUCHOT par Floraine CORDIER
Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL

Madame Isabelle MARLIERE est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 17 décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 6 mai 2020 et le 27 novembre 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

0.1. Vœu en faveur de la reconnaissance de la République d'Artsakh (Haut-Karabagh) par l'État français.

Le Conseil municipal :

ADOPTE un vœu en faveur de la reconnaissance de la République d'Artsakh (Haut Karabagh) par l'État français.

DÉCIDE de notifier ledit vœu à :

- Madame Diana GASPARYAN, Maire d'Etchmiadzine ;
- KAREKINE II, Catholicos de tous les Arméniens ;
- Messieurs Ara TORANIAN et Mourad PAPAIZIAN, Présidents du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France ;
- Monsieur Hovhannès GUEVORKIAN, Représentant du Haut-Karabagh en France ;
- Monsieur Hasmik TOLMAJYAN, Ambassadeur d'Arménie en France ;
- Monsieur Jonathan LACÔTE, Ambassadeur de France en Arménie.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

I. VILLE NUMERIQUE

1. Adoption d'avenants au marché MA1601 portant sur des prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants au marché n° MA1601 pour les lots n°1 et n°2 ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché n° MA1601 jusqu'au 30 juin 2021.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

2. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

II. FINANCES

3. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2021, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'appliquer les durées d'amortissement du tableau ci-dessous ;

Type de bien	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500€ TTC	1 an
Logiciel	2 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel audiovisuel, informatique, et de télécommunications	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Equipements et matériels pour les activités à caractère sportif, culturel, social, éducatif, de restauration ou de santé	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Aménagements, installations, et équipements incorporés aux bâtiments	15 ans

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) au *pro rata temporis* ;
- d'aménager la règle du *pro rata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux , pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'appliquer l'amortissement par composants, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport, lorsque les enjeux le justifient.

Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative n°3 du budget de la commune. Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	-1 874 234,00	-1 874 234,00

Adopté par 43 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

5. Ajustements portés aux montants des subventions versées aux associations en 2020.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'ajustement porté aux montants des subventions versées aux associations en 2020 tel que décrit dans le tableau ci-après :

	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Variation en montant
SEINE OUEST INSERTION (SOI) (fusion entre l'Association pour le Logement des Personnes Isolées Résidant à Issy-les-Moulineaux (ALPIRIM) et l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI - MAD de fonctionnaires)	25 319 €	25 615 €	296 €
ISSY SOLIDAIRES (ex CIB) - MAD de fonctionnaires	2 180 €	5 579 €	3 399 €
ISSY TOURISME INTERNATIONAL (le COMITE DE JUMELAGES ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX a fusionné avec l'association précitée - MAD de fonctionnaires	49 847 €	47 127 €	-2 720 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX- MAD de fonctionnaires	97 236 €	96 253 €	-983 €
CULTURES, LOISIRS ET ANIMATION DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	1 087 038 €	998 522 €	-88 516 €
ISSY SENIORS (ex OIPA) - MAD de fonctionnaires	195 665 €	193 345 €	-2 320 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MAD de fonctionnaires	147 519 €	128 489 €	-19 030 €
TOTAL	1 604 804 €	1 494 930 €	-109 874 €

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes de 18 085€ à l'encontre du CLAVIM.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. SANTINI, Mmes LETOURNEL et PITROU pour la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).
- MM. LEVY, KHANDJIAN, Mmes BONNIER, GARRIGUES, GUICHARD, LIADZE pour la subvention à l'association ISSY TOURISME INTERNATIONAL
- MM. DAOULAS, DE CARRERE, DORANGE, KALASZ, KHANDJIAN, ROUSSEL, Mmes BERNADET, ROMAIN, SEMPE pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- MM. DAOULAS, LEFEVRE et LEVY, Mmes BERNADET, GUICHARD, LIADZE pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (C.L.A.V.I.M.).
- MM. GUILCHER et COURCELLE-LABROUSSE, Mmes GARRIGUES, THIBAUT, LAKE-LOPEZ pour la subvention à l'association ISSY SOLIDAIRES (ex C.I.B.).
- M. GUILCHER, SINSOLIEUX, RIGONI, DORANGE, Mme BERNADET, pour la subvention à l'association ISSY SENIORS (ex O.I.P.A.).
- M. GUILCHER, Mmes BERNADET, MARLIERE, PITROU pour la subvention à l'Association SEINE OUEST INSERTION (anciennement ALPIRIM, qui a fusionné avec l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI).

Adopté à l'unanimité

6. Versement d'avances à des organismes et associations pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association de Football féminin d'Issy-les-Moulineaux d'un montant de 5 700€.

PREND ACTE du virement de crédits pour dépenses imprévues.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

7. Modification des tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des services publics locaux, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021, à l'exception de ceux des spectacles qui seront effectifs au 01^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget 2021, pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Crédits Ouverts 2020	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	8 596 223,00 €	2 149 056 €
204	Subventions d'équipement versées	8 475 757,67 €	2 118 939 €
21	Immobilisations corporelles	29 605 228,56 €	7 401 307€
23	Immobilisations en cours	33 508 673,60 €	8 377 168 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

9. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

III. DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2020 et débat d'orientation climatique.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2020 et du Débat d'orientation climatique relatif au budget climat 2021.

IV. URBANISME

11. Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Boulogne-Billancourt.

Le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Boulogne-Billancourt.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET.

12. Approbation des statuts de la Société d'Economie Mixte SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les statuts de la Société d'Economie Mixte SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE, ci-après annexés.

Adopté à l'unanimité

13. Cession à la SEMADS des logements de l'OPH Seine Ouest Habitat implantés sur le territoire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la vente des logements implantés sur son territoire appartenant à l'OPH Seine Ouest Habitat au profit de la SEMADS, devenue SEINE OUEST HABITAT & PATRIMOINE (SOHP).

PREND ACTE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Hauts-de-Seine, à la SEMADS et à l'OPH Seine Ouest Habitat.

Adopté à l'unanimité

14. Cession d'actions détenues par la Ville d'Issy-les-Moulineaux dans le capital social de la SEMADS devenue Société d'Economie Mixte SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE.

Le Conseil municipal :

AUTORISE la cession par la Ville d'Issy-les-Moulineaux 839 actions à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine au prix de 1 039 521 €.

AUTORISE la cession par la Ville d'Issy-les-Moulineaux d'une action à la commune de Boulogne-Billancourt pour une valeur de 1239 € correspondant à la valeur nominale décotée.

APPROUVE la modification de la composition du capital de la SEMADS qui découlera de ces opérations d'acquisition/cession.

Collectivités et actionnaires privés	Nombre d'actions	% du capital
EPT GPSO	169	2%
Boulogne-Billancourt	840	9%
Chaville	200	2%
Issy-les-Moulineaux	4 871	53%
Meudon	1 181	13%
Vanves	200	2%
Ville-d'Avray	200	2%
BNP PARIBAS	247	3%
CDC	382	4%
CDC Habitat	382	4%
MEDEF 92	100	1%

CCI	200	2%
FRANPART(Société Générale)	278	3%
Total	9 250	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous documents et actes y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

15. Désignation des membres du Conseil de surveillance et du représentant de la Ville aux Assemblées Générales de la SEMADS devenue SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE.

Le Conseil municipal :

PROCEDE à la désignation des Conseillers municipaux pour siéger au Conseil de surveillance et représenter la Ville aux Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la Société d'économie Mixte précitée :

La liste « Issy Ensemble ! » présente les candidats suivants :

Conseil de surveillance :

- André SANTINI
- Fanny VERGNON
- Philippe KNUSMANN
- Ludovic GUILCHER
- Edith LETOURNEL
- Claire GUICHARD
- Sabine LAKE-LOPEZ
- Tiphaine BONNIER
- Christine HELARY-OLIVIER

Représentation de la Ville aux Assemblées générales :

- André SANTINI

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil de surveillance de la Société d'économie Mixte précitée et représenter la Ville aux Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) :

SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Délégués au Conseil de surveillance
9 sièges	-André SANTINI -Fanny VERGNON -Philippe KNUSMANN -Ludovic GUILCHER -Edith LETOURNEL -Claire GUICHARD -Sabine LAKE-LOPEZ -Tiphaine BONNIER -Christine HELARY-OLIVIER

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

Se sont abstenus : 3 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET.

SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Représentant aux Assemblées générales
1 siège	- André SANTINI

DIT que Les représentants de la Ville au sein du Conseil de surveillance et au sein des assemblées générales de SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Directoire ou le conseil de surveillance.

AUTORISE ses représentants à percevoir une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions instituées par SOHP, d'un jeton de présence de 90 € pour aux réunions au conseil de surveillance et aux assemblées générales et d'une indemnité de 90 € pour leur participation aux réunions de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que l'indemnité de déplacement ne se cumule pas avec les autres indemnités et jetons de présence.

Adopté par 40 voix

Se sont abstenus : 6 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

16. Création de la Société par Actions Simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement » et approbation des statuts.

Le Conseil municipal :

AUTORISE la création par SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SOHP) de la Société par Actions Simplifiées (SAS), dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » dont le capital de 100 000 € sera détenu par la SEM SOHP.

APPROUVE les statuts de la Société par Actions Simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement » tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté par 43 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Se sont abstenus : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

V. CULTURE

17. Approbation du nouveau plan de récolement décennal des collections du Musée Français de la Carte à Jouer et Galerie d'Histoire de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de récolement décennal 2016-2025 du Musée Français de la Carte à Jouer et Galerie d'Histoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité

VI. RESSOURCES HUMAINES

18. Mise en œuvre de la réforme du temps de travail à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la durée annuelle de travail du temps de travail est fixée à 1607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la durée hebdomadaire moyenne de travail est fixé à 20h, 36h, 37h, 37h30 ou 38h30 selon les besoins des services ou des postes, avec des cycles de travail hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou mensuel ou selon les plannings de vacances scolaires, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

ADOpte le régime du temps de travail applicable aux agents municipaux selon les dispositions prévues dans le tableau annexé.

AUTORISE le Maire à apporter au régime du temps de travail les modifications jugées nécessaires, après consultation du Comité technique, et dès lors que ces modifications ne dénaturent pas ces nouvelles règles.

Adopté à l'unanimité

19. Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents.

Le Conseil municipal :

DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée.
- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, il sera possible de recruter des agents dans les cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : Attaché / Rédacteur / Adjoint administratif
- filière technique : Ingénieur / Technicien / Adjoint technique
- filière culturelle : Adjoint du patrimoine / Assistant de conservation Patrimoine et Bibliothèques / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire
- filière animation : animateur / Adjoint d'animation
- filière médico-sociale : Puéricultrice / Infirmière / Educateur de jeunes enfants / ATSEM / Agent social / Auxiliaire de puériculture

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Approbation d'une modification n°3 relative au lot n° 4 (assurance statutaire) du marché d'assurances de la Ville.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification n°3 au lot n° 4, assurance statutaire, du marché d'assurances de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / CNP Assurances (assureur) ladite modification.

PRECISE que la modification n° 3 au lot n° 4 ne modifie pas le taux de cotisation et le montant de cotisation. Il n'a donc aucune incidence financière.

PRECISE que la modification n° 3 au lot n° 4 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

21. Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour participer à une mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Le Conseil municipal :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - décès,
 - accidents du travail, maladies professionnelles (indemnités journalières et frais de soins),

- incapacité temporaire de travail - invalidité :
 - maladie ordinaire,
 - congés de longue maladie et de longue durée, disponibilité pour maladie, temps partiel thérapeutique, invalidité,
 - maternité, paternité et adoption,

PRECISE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022 ;
- régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

22. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 08 octobre 2020	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

	3	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Attaché	41	0	0	2	1
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	23	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	18	1	1	1	0

B	Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial	53	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	0	0	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	39	0	2	0	1
		228	1	4	4	2

● Filière animation

B	Animateur	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	9	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0
		23	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur	7	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	122	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	15	0	0	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	88	0	0	4	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	48	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	9	0	7	0	0
C	Agent de maîtrise principal	30	0	0	0	0
		335	0	7	7	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	3	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	0	0	0

● Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	1	0
A	Puéricultrice de classe normale	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	12	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	25	0	1	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	9	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0	0	1	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	60	0	0	0	0
C	Agent social	65	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	28	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	23	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19	0	0	0	0

A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	1	0
A	Médecin hors classe	0	0	1	0	0
B	Technicien paramédical de classe normale	1	0	0	0	0
		295	0	3	3	0

975	1	14	14	2
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 8 octobre 2020	975
Créations de Postes	1
Ouvertures de Postes	14
Fermetures de Postes	14
Suppressions de Postes	2
Nouveaux effectifs	974

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

23. Modification du tableau des emplois et autorisation du recrutement de deux agents contractuels de catégorie A et d'un agent contractuel de catégorie B.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions d'inspecteur de salubrité pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer le contrôle et la prévention des règles de salubrité de l'habitat : réalisation d'enquête de salubrité publique et habitat, mise en œuvre des procédures de péril et d'insalubrité, suivi des mises en demeure des ravalements de façades ;
- contrôler l'hygiène des commerces de bouche ;
- gérer les nuisances sonores (chantiers, activités commerciales, voisinage) ;
- contrôler la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public : organisation et supervision des Commissions Communales de Sécurité (CCS) et d'accessibilité dans les ERP et participation aux Commissions Départementales de Sécurité (CDS), instruction des PC et ACAM, conseil auprès des services municipaux, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvres et des administrés sur la sécurité incendie notamment dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

Grade d'assimilation : technicien principal de 2^{ème} classe.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 2^{ème} échelon (indice brut 399 – indice majoré 362).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Diplôme : formation supérieure Hygiène Sécurité Environnement.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine de l'hygiène et sécurité, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de médecin de prévention pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer le suivi médical des agents en réalisant les visites médicales périodiques ainsi que toutes visites médicales à la demande de l'agent, de son chef de service ou de l'employeur et vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé ;
- assurer une surveillance médicale particulière pour les agents ayant des problématiques de santé avérées qu'ils soient en poste ou en congé longue maladie/longue durée ;
- délivrer les aptitudes et préconiser, si nécessaire, des aménagements de poste ou des conditions d'exercice ;
- assurer des actions en milieu de travail telles que des visites sur site, des actions de sensibilisation aux risques, des analyses de poste, etc. ;
- conseiller les chefs de service et la direction des ressources humaines sur la meilleure façon de maintenir l'agent en poste tout en respectant ses contre-indications médicales ;
- participer aux réunions des agents dits fragilisés et y apporter une expertise médicale ;
- participer au CHSCT.

Grade d'assimilation : médecin Hors Classe.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade de médecin hors classe échelon spécial (HEB bis 3).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade de médecin hors classe.

Diplôme : médecin du travail, inscrit au Conseil de l'ordre des médecins.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine de la médecine de prévention, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions d'éducateur de jeunes enfants pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Identifier les besoins et les difficultés des enfants
- observer et accompagner le développement des enfants ;
- organiser et animer les activités en cohérence avec le projet pédagogique ;
- coordonner les équipes ;
- aménager l'espace de vie de l'enfant ;
- mettre en place le projet pédagogique en relation avec l'équipe de direction.

Grade d'assimilation : éducateur de Jeunes enfants de 2^{ème} classe

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants – 2^{ème} échelon (IB 422, IM 375).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade des éducateurs de jeunes enfants.

Diplôme : diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine de la petite enfance, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII. EDUCATION

24. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participera aux dépenses de fonctionnement des écoles d'enseignement privé, pour l'année scolaire 2020-2021, au prorata du nombre d'élèves inscrits présents dans les établissements.

FIXE le taux de cette participation à :

- 799 € par élève et par an en maternelle et en élémentaire pour les écoles « SAINTE-CLOTILDE » et « TARKMANTCHATZ », à Issy-Les-Moulineaux, ainsi que pour l'école de l'hôpital de jour pour enfants « LES LIERRES » à Sèvres, l'unité d'enseignement de l'Institut d'Education Motrice « LE CHATEAU DE BAILLY » à Bailly et « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS » à Paris ;
- 384 € par élève et par an en élémentaire et 192 € par élève et par an en maternelle pour les six écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire de GPSO : « DUPANLOUP », « RAMBAM », « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP » à Boulogne-Billancourt, « LA SOURCE », « SAINT-JOSEPH de BELLEVUE », « NOTRE-DAME » à Meudon.

DIT que compte tenu des effectifs fournis par les écoles concernées, le montant de ces participations s'élèvera à :

- 248 489 € pour l'école « SAINTE-CLOTILDE »,
- 7 990 € pour l'école « TARKMANTCHATZ »,
- 1 598 € pour l'école de l'hôpital de jour « LES LIERRES »,
- 799 € pour l'unité d'enseignement de l'IEM « LE CHATEAU DE BAILLY »
- 799 € pour « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS »,
- 1 344 € pour l'école « DUPANLOUP »,
- 7 296 € pour l'école « RAMBAM »,
- 2 688 € pour l'école « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP »,
- 3 264 € pour l'école « LA SOURCE »,
- 9 024 € pour l'école « SAINT-JOSEPH DE BELLEVUE »,
- 22 464 € pour l'école « NOTRE-DAME ».

PRÉCISE que pour l'année scolaire 2020/2021, ces dépenses représentent un montant total de 305 755 € pour 467 élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville avec les établissements concernés.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté par 46 voix

Ont voté contre : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

25. Désignation des représentants des usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), section restauration scolaire, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

PROCEDE à la nomination des représentants des associations de parents d'élèves, titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section restauration scolaire, pour l'année scolaire 2021 :

- Samuel RONFARD, titulaire
- Céline GUIGNARD, titulaire
- Loïc PANADOU, titulaire
- Ingrid MAECHEL, titulaire
- Sandra POULARD, titulaire
- Nelson RODRIGUES, titulaire
- Yannick BOUTY, suppléant
- Malika BELYAZID, suppléante
- Aude LAPINTE, suppléante
- Stenka QUILLET, suppléante
- Vanessa KYC, suppléante

PRECISE que les directeurs dont les noms suivants seront également associés aux travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avec voix consultative, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Véronique KERMAREC, Directrice de l'école maternelle les Varennes
- Mme Cécile AZARI, Directrice du groupe scolaire le Petit Train Vert - Robert Doisneau

PRECISE que seront également associés aux travaux de la Commission, à titre d'experts, les personnalités suivantes :

- le Directeur Général Adjoint des services chargé de l'Education,
- le directeur du service Education,
- le responsable de la Restauration Scolaire,
- un responsable d'office ou son responsable,
- un coordinateur du temps du midi ou son responsable.

Adopté par 48 voix

A voté contre : 1 : André TANTI

26. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire.

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération présentant les prestations que devra assurer le délégataire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

VIII. PATRIMOINE

27. ZAC Léon Blum. Décision de désaffectation de la crèche Arc en ciel sise 35 rue Aristide BRIAND en vue du prononcé de son déclassement par anticipation.

Le Conseil municipal :

PRONONCE la désaffectation de la crèche Arc en Ciel située 35, rue Aristide Briand en vue de son déclassement par anticipation par l'OPH Seine Ouest Habitat. Ce bien étant actuellement à usage de crèche, la désaffectation effective sera constatée par acte d'huissier à la libération du site prévue en mai 2021 et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

IX. VIE DES FEMMES

28. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2020.

X. ARCHITECTURE et BATIMENTS

29. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction des écoles des Epinettes et à la création d'un équipement socio-culturel.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction des écoles des Epinettes et à la création d'un équipement socio-culturel au groupement d'entreprises MU Architecture (mandataire) - Euclid Ingénierie - BMF - Alternative - Omega Alliance IDF, sis 43 rue Beaubourg à Paris (75003).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DIT que le marché est conclu pour les montants suivants :

- pour la tranche ferme - phase n° 1 : le taux de rémunération est de 6,65%, ce qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 94 762,50 € HT, soit 113 715 € TTC ;
- pour la tranche ferme - phase n° 2 : le taux de rémunération est de 10,42%, ce qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 1 975 632 € HT, soit 2 370 758,40 TTC ;
- pour la tranche optionnelle 1, le forfait définitif de la phase n° 1 est de 32 917,50 € HT, soit 39 501 € TTC. Le forfait définitif de la phase n° 2 est de 66 360 € HT, soit 79 632 € TTC ;
- une tranche optionnelle 2, le forfait définitif est de 231 312 € HT, soit 277 574,40 € TTC ;
- une tranche optionnelle 3, le forfait définitif est de 111 864 € HT, soit 134 236,80 € TTC.

Adopté à l'unanimité

30. Résiliation du lot n°4 au marché n°MA2019009, relatif à l'entretien, au dépannage, à la fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux : systèmes de sécurité incendie et équipements de désenfumage mécanique.

Le Conseil municipal :

DECIDE la résiliation du lot n°4 du marché n° MA2019009 attribué au groupement SSI SERVICE AGENCE IDF NORD/ Désenfumage mécanique Français (DMF), dont le mandataire est la société SSI SERVICE AGENCE IDF NORD, aux torts dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation qui sera notifiée à la société SSI SERVICE AGENCE IDF NORD, mandataire du groupement, et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.

Adopté à l'unanimité

31. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, au dépannage, à la fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien, au dépannage, à la fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux : systèmes de sécurité incendie et équipements de désenfumage mécanique qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

32. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

33. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux et à l'entretien des ascenseurs des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien, la télésurveillance et les travaux de mise en conformité, de sécurité et de fiabilité des ascenseurs des bâtiments communaux qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XI. MOYENS GENERAUX

34. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune de Boulogne-Billancourt en vue de la passation de marchés de fourniture d'équipements pour les ASVP et les contrôleurs du stationnement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés de fourniture d'équipements pour les ASVP et les Contrôleurs du stationnement.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'Etablissement Public Territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

ACCEPTTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Boulogne-Billancourt et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XII AFFAIRES FUNERAIRES

35. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2019.

36. Approbation de la modification n°1 au marché relatif à l'accueil, la surveillance et l'entretien du cimetière communal.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA20006 ayant pour objet l'accueil, la surveillance et l'entretien du cimetière communal de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet la modification de l'article 14.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification.

PRECISE que ladite modification n° 1 ne présente pas d'incidence financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XII. ESPACE PUBLIC

37. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2019.

38. ZAC Léon Blum. Dénomination de la voie nouvelle située 105 avenue de Verdun en hommage à Olympe De Gouges.

Le Conseil municipal :

DENOMME la voie nouvelle sise 105 avenue Verdun : allée Olympe De Gouges.

Adopté à l'unanimité

39. Approbation d'une convention pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention pour la gestion du stationnement payant sur voirie entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion du stationnement payant sur voirie entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Adopté à l'unanimité

40. Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés par concession.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

XIII. COMMERCE ET ARTISANAT

41. Avis relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales proposées pour l'année 2021 dans les établissements de commerce de détail de la Ville :

- pour les services de la distribution et de la réparation automobile (besoins spécifiques, en lien avec les salons, journées portes ouvertes, etc.) : 17 janvier, 14 mars, 21 mars, 13 juin, 20 juin, 12 septembre, 19 septembre, 17 octobre, 24 octobre, 14 novembre, 21 novembre, 12 décembre ;

- pour la branche professionnelle des magasins multi-commerces (concerne les deux Monoprix) : 10 janvier, 17 janvier, 13 juin, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre ;

- pour les autres branches professionnelles (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisir, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie,

fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : 10 janvier, 4 avril, 20 juin, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Adopté à l'unanimité

XIV. HYGIENE ET SECURITE

42. Attribution du marché n°MA20014 relatif à la gestion de la population animale et des nuisibles.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer les marchés suivants avec les sociétés attributaires suivantes :

- lot n°1 : l'entreprise SACPA, sise 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) ;
- lot n°2 : l'entreprise SACPA, sise 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) ;
- lot n°3 : l'entreprise HYGIENE ACTION sise 24 chemin vert, à Tremblay-en-France (93290) ;
- lot n°4 : l'entreprise INTER NETTOYAGE SERVICES sise impasse des Marais, à Créteil (94000) ;
- lot n°5 : l'entreprise O'VEA sise 4 rue Erik Satie, à Créteil (94000).

PRECISE que les montants des marchés sont les suivants :

- le lot n° 1 est passé sous une forme simple à prix forfaitaire pour un montant de 67 475,80 € HT soit 80 970,96 € TTC sur la durée totale du marché ;
- le lot n° 2 est un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- le lot n° 3 est un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- le lot n° 4 est passé à prix mixte. D'une part, il comprend une part forfaitaire pour 8 campagnes de dératisation sur la durée totale du marché (4 campagnes par an) d'un montant de 167 610 € HT soit 201 132 € TTC. D'autre part, il est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du marché.
- le lot n°5 est un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 16 000 € HT sur la durée totale du marché.

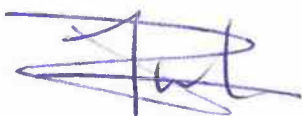
PRECISE que les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de deux ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 23H12.

Le secrétaire de séance



Isabelle MARLIERE

Le Maire



André SANTINI